

Contact: info@publica.ch  
Téléphone: +41 58 485 21 11

## Demande de mise en gage

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

### Personne assurée

Nom	Prénom	Date de naissance
Rue et numéro	NPA et localité	Pays
Numéro AVS	Etat civil	
Tél. professionnel	Tél. privé / mobile	

### Conjoint/e

Nom	Prénom	Date de naissance
-----	--------	-------------------

### Emplacement du logement

Rue et numéro	NPA et localité	Pays
Canton	Parcelle n°	

### But

La mise en gage sert à garantir:

- l'acquisition d'un logement en propriété
- la construction d'un logement en propriété
- la transformation du logement en propriété
- la rénovation du logement en propriété
- le remboursement de prêts hypothécaires
- l'acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation
- un prêt partiaire à un organisme de construction de logements d'utilité publique
- l'acquisition d'actions d'une société anonyme de locataires

### Domicile

L'objet en question est:

- mon domicile civil
- mon lieu de séjour habituel. Il ne s'agit **ni** d'un appartement de vacances **ni** d'une résidence secondaire



## Hypothèques

Le logement est grevé des hypothèques suivantes:

Prêteuse / prêteur		CHF
Rue et numéro	NPA et localité	Pays

## Mise en gage

Nom de la créancière / du créancier gagiste		
Rue et numéro	NPA et localité	Pays
Date du contrat de gage	Prestation(s) de sortie et/ou de prévoyance mise(s) en gage	

## Informations importantes

**Frais:** la mise en œuvre de la demande est facturée au tarif prévu par le règlement concernant les frais.

Le récapitulatif ci-après présente les différents tarifs:

- CHF 350 pour le traitement d'une demande de versement anticipé ou de transfert de versement anticipé;
- CHF 100 pour le traitement d'une demande de mise en gage;
- CHF 400 pour le traitement d'une demande de versement anticipé combiné avec celui d'une demande de mise en gage;
- CHF 400 pour le traitement d'une demande de transfert de versement anticipé combiné avec celui d'une demande de versement anticipé ou de mise en gage.

**Prestations de prévoyance et assurance complémentaire:** une mise en gage n'entraîne pour l'instant aucune réduction des prestations de sortie et/ou des prestations de prévoyance. Ce n'est qu'en cas de réalisation du gage que les prestations font l'objet d'une réduction. Dans ce cas, et afin d'éviter la réduction des prestations consécutive à la survenance ultérieure d'un décès ou d'une invalidité, une assurance complémentaire peut être souscrite auprès d'un assureur que la personne assurée peut choisir librement.

**Impôts:** PUBLICA annonce la réalisation du gage à l'Administration fédérale des contributions dans un délai de 30 jours. La personne assurée doit payer elle-même les impôts supplémentaires générés par la réalisation du gage. Si la personne assurée vit à l'étranger, l'impôt à la source est prélevé directement.



**Signature légalisée:** pour les personnes assurées mariées, il nous faut en plus le consentement écrit, avec signature légalisée, de la conjointe ou du conjoint. La légalisation peut être effectuée:

- au siège de PUBLICA à Berne en présence d’une conseillère ou d’un conseiller à la clientèle (il convient de s’annoncer à l’adresse suivante: info@publica.ch); ou
- devant notaire; ou
- par la commune; ou
- par l’ambassade ou le consulat de Suisse compétent.

La personne dont le consentement est requis doit impérativement se présenter avec une pièce d’identité valable munie d’une photo (passeport, carte d’identité, permis de conduire). La signature manuscrite doit être effectuée sur place.

Lieu, date	Signature de la personne assurée
------------	----------------------------------

**Pour les personnes mariées**

Lieu, date	Signature de la conjointe / du conjoint
Lieu, date	Tampon et signature de la conseillère ou du conseiller à la clientèle de PUBLICA, de la ou du notaire, de la commune ou de l’ambassade ou du consulat de Suisse.

**Documents à fournir:**

- certificat individuel d’état civil récent (datant de moins de 3 mois; ne concerne pas les personnes mariées)
- contrat de gage

